

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05
DE LA COMMUNE DE BROZE**

**Séance du 27 juillet 2023
Date convocation : 21/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

Présents : AUDIBERT Jacques. CALMET David, Adjoints. CAYRE André. POUX Christian. ROUQUIÉ Claude. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge. VEIGA DELMAS Sonia.

Absentes : BAYLE Annette. PRIETO BERCIER Sarah

Procuration :

Secrétaire de Séance : AUDIBERT Jacques

Quorum : 6

Les membres présents approuvent à l'**unanimité** le Procès-Verbal de la réunion du 01 juin 2023.

I- DÉLIBÉRATIONS

PASSAGE M57 ABRÉGÉE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de BROZE son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée

au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la ville de BROZE à la nomenclature M57 abrégée/développée (au choix : préconisation pour version abrégée concernant les communes de – 3 500 habitants) à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la Loi n° 201/-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1) **Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la ville de BROZE**
- 2) **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

SIGNATURE CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'**unanimité** la convention d'instruction des Actes d'Urbanisme qui est renouvelée entre la commune de Broze et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Un arrêté modificatif portant délégation de signature aux instructeurs des actes et autorisations d'urbanisme sera rédigé et notifié aux agents désignés aux articles 1 et 2 et une copie sera transmise au Préfet du Tarn.

II – Questions diverses

La fibre en cours d'installation sur la commune, des marquages au sol ont été remarqués et suscitent quelques mécontentements. Mr le Maire et le deuxième adjoint ont rendez-vous lundi 31 juillet avec l'entreprise EOS TELECOM afin de faire le point sur l'implantation des poteaux.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 heures.

LAGASSE Patrick, Président

AUDIBERT Jacques, Secrétaire

